





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-278**

**Séance publique du**

**20 juin 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc190813-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE-DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction Bibliothèque Méjanes

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2016

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE-DEMANDE DE SUBVENTIONS-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix en Provence a obtenu pour sa bibliothèque municipale « Méjanes » le label « Bibliothèque Numérique de Référence » du Ministère de la Culture et de la Communication.

Ce label a été délivré par Madame le Ministre au vu du Projet Scientifique et Culturel qui décline sur une durée de trois ans la mise en place d'une Bibliothèque Numérique innovante.

Ce Label, outre l'intégration au réseau national des bibliothèques « BNR » ouvre droit à l'attribution de subventions à la Ville d'Aix en Provence dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (1ère et 2ème tranche) d'un montant de 50 % à 80 % selon les types de dépenses.

Ces dépenses sont éligibles aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Elles sont rattachées à toute dépense liée au développement du numérique à la bibliothèque : ressources, numérisation, matériels, formation des personnels, logiciels, adhésions à des plateformes et dépenses en personnel.

En 2016, la bibliothèque s'est abonnée à des bouquets numériques (ressources d'autoformation, presse en ligne, musique, vidéos, livres numériques). La bibliothèque a souscrit des adhésions à des logiciels de gestion de ressources numériques : pour le patrimoine numérisé, les acquisitions et le prêt de livres numériques, l'exploitation des ressources en ligne (moisonnage des données et diffusion y compris sur un portail régional : SSO et OAI).

Le montant de ces dépenses s'élève à : 47 000 euros TTC pour les ressources et 19 000 euros TTC logiciels Arkhenum et PNB

Le projet PNB demande un suivi par un chef de projet : l'État subventionne le salaire avec les charges d'un agent de catégorie A (bibliothécaire) recruté par la Ville en tant que chargé de mission BNR pour une durée d'un an renouvelable deux fois (subvention pendant trois ans). La subvention représente 80 % du salaire chargé. Salaire annuel avec charge d'un agent de catégorie A : 56 000 euros

La bibliothèque Méjanès, pour mener à bien son développement numérique, doit impérativement être dotée de la technologie WI FI. L'installation de la technologie WI FI est prévue pour l'année 2016 pour un montant de 67 000 euros.

Une mise à niveau et une formation de l'ensemble du personnel est prévue pour ce qui concerne le numérique en bibliothèque pour une somme en 2016 de 6 000 euros.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au plus fort taux auprès de la Direction des Affaires culturelles (DRAC), du Conseil Départemental, de la Région, de la Métropole et à signer tout document y afférent.

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix municipale fera recettes des sommes correspondantes.

DL.2016-278 - BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE-DEMANDE DE  
SUBVENTIONS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»